

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2025-444 DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RUE DU JEU DE PAUME  
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande de Mr VASSEUR Aurélien, gérant de la micro entreprise au n° SIRET (93111518200012) nommé : « L'Auré des Saveurs », siège situé au n° 205 rue du Jeu de Paume à Houdain à l'occasion du « Houdain Oktober Trail ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le food truck occupera le domaine public rue du Jeu de Paume à Houdain uniquement **le samedi 20 septembre 2025 de 14h00 à 24h00** à l'occasion du « Houdain Oktober Trail ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenu sous la responsabilité du demandeur par : **Monsieur VASSEUR Aurélien.**

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à :  
Service Communication de la ville de Houdain.  
Monsieur VASSEUR Aurélien, siège situé au n° 205 rue du Jeu de Paume à Houdain.

et pour attribution à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
**Isabelle RUCKEBUSCH**

POUR LE MAIRE  
EMPECHE LE / EME  
ADJOINT